



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX FEVRIER à 20 h 30

Le Conseil Municipal de CUGAND, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Espace Culturel du Doué sous la présidence de Mme Cécile BARREAU, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 4 février 2022

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le vendredi 4 février 2022

Présents : Mme Cécile BARREAU, Maire,

Mmes et MM. : Adrien BARON, Laurence GRONDIN, Emmanuel GARREAU, Magalie OIRY, Frédéric LECOMTE, Adjoint.

Mmes et MM. Aurélien ALLAIRE, Jean-Emmanuel BOILEAU, Guy BUCHET, Marie CHAIGNEAU Anita DOUILLARD, David EPIARD, Annie GELINEAU, Jacqueline HEAS, Hélène LERUSTE, Marc PUICHAUD, Vincent SENELLE.

Excusés :

Mme Nadège LE PIOUFFLE ayant donné procuration à Mme Laurence GRONDIN

M. Michel BOIVINEAU Ayant donné procuration à Mme Cécile BARREAU,

M. Jérôme TURMEAU, M. André HERVOUET, Mme Laurence CHAUVEAU, Mme Aurélie ALLEMAND

Secrétaire de séance : M David EPIARD

Réponses apportées par Mme le MAIRE aux interrogations de la précédente séance :

- **Demande de communication du dépôt de plainte déposé à l'encontre des Greniers de l'Espoir :**
 - Mme le maire indique que les dépôts de plainte ne sont pas communicables.
 - M. PUCHAUD, demande à ce que les courriers incriminant l'association soient communiqués.
 - Mme le Maire apportera une réponse ultérieurement
 - **Question sur le tarif du restaurant scolaire :**
 - Mme OIRY confirme qu'une erreur s'est glissée dans le procès-verbal du 28 octobre 2021.
 - o Le tarif de la prestation appliqué par l'entreprise RESTAUVAL en 2020/2021 était de 3.079 € HT au lieu de 3.79 € HT soit 3.25 € TTC
 - o Le tarif de la prestation appliqué par l'entreprise API RESTAURATION en septembre 2021 est de 3.83 € HT soit 4.05 € TTC
 - **L'augmentation de la prestation est donc de 0.80€ par repas.**
- L'augmentation du tarif de restauration scolaire** appliquée aux familles depuis le 1^{er} septembre 2021 est la suivante :
- Familles dont le QF est inférieur à 500 € : augmentation du tarif de 0.15 €
- Familles dont le QF est situé entre 501 et 700 e € : augmentation du tarif de 0.25 €
- Familles dont le QF est supérieur à 500 € : augmentation du tarif de 0.35 €
- Mme le Maire précise qu'en 2021, la commune a servis 40 161 repas.
 - o Le prix de revient d'un repas qui comprend l'achat du repas, les fluides et les frais de personnel était de 5.56 € par repas en 2019 – il est de 6.55 € par repas en 2021.
 - o Le reste à charge de la commune est passé de 58 602 € en 2019 à 93 575 € en 2021.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2021

- *Après en avoir délibéré, et pris note des observations émises, Mme le Maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021 :*

<i>Nombre de Votants</i>	19
<i>Abstention (s)</i>	16
<i>Voix « Contre »</i>	00
<i>Voix « Pour »</i>	03

Le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres votants.

2022-001 : Déplacement de la salle de célébration de l'état-civil de la mairie à la salle du Mingot.

Mme le Maire informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation de la mairie devraient débuter au 15 février prochain. Dans ce cadre, les services de l'accueil, de l'urbanisme, et de la comptabilité ont été déplacés dans la salle du Conseil et dans la salle de réunion des commissions.

Ainsi, il ne sera pas possible de procéder aux célébrations des mariages, des Pacs, ou des baptêmes civils dans la salle du Conseil Municipal.

Mme Le Maire précise que M. Le Procureur de la République a été sollicité afin d'autoriser le déplacement des registres.

- ***Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'affectation de la salle du Mingot pour célébrer les mariages, les pacs ou les baptêmes civils, en lieu et place de la salle du Conseil de la mairie, tant que les travaux ne permettront pas les célébrations à la mairie.***
- ***Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants :***

<i>Nombre de Votants</i>	19
<i>Abstention (s)</i>	00
<i>Voix « Contre »</i>	00
<i>Voix « Pour »</i>	19

2022-002 : Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes ayant pour objet la réalisation de travaux en vue de développer le réseau de télécommunications sur le territoire

Madame le Maire informe l'assemblée que Terres de Montaigu a lancé une procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée de travaux supérieure au seuil de 90 000,00 € HT en décembre 2017, pour le développement du réseau intercommunal de télécommunications (interconnexion de l'Hôtel intercommunal avec ses sites de proximité).

Le marché arrive à échéance le 22 février 2022.

Au regard de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu et les communes du territoire ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la poursuite du déploiement du réseau de télécommunications sur le territoire.

Les prestations consisteront en la réalisation de travaux pour interconnecter les sites intercommunaux et communaux.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée de travaux.

Le(s) contrat(s) sera(ont) passé(s) sous la forme d'accord(s)-cadre(s) avec maximum et donnera(ont) lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes ([annexe 1](#))

Vu le dossier administratif présenté,

➤ ***Il est proposé au conseil municipal :***

- ***De valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes pour la réalisation de travaux ayant pour objet le développement du réseau de télécommunications sur le territoire,***
- ***De valider le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération,***
- ***D'approuver les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,***
- ***D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.***

➤ ***Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants :***

<i>Nombre de Votants</i>	<i>19</i>
<i>Abstention (s)</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>19</i>

2022-003 : Mise à jour de la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme entre les Communes et Terres de Montaigu

Madame le Maire informe l'assemblée que les communes membres de Terres de Montaigu ont confié l'instruction des demandes d'autorisations et d'actes relatifs à l'occupation des sols au service instructeur de Terres de Montaigu ; le Maire de la commune restant compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités.

Le service instructeur des autorisations d'urbanisme a été créé par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2006, pour le compte de ses 10 communes membres à cette date. Par la suite, le service instructeur a pris en charge l'instruction des communes membres de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière à partir du 1^{er} juillet 2015.

Il est nécessaire de mettre à jour la convention d'instruction pour deux raisons :

- La dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme : La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN en date du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la dématérialisation de toute la chaîne d'instruction au 1^{er} janvier 2022. Toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants et toutes les communes dont le service instructeur a au moins une commune de plus de 3 500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Deux grands changements sont opérés : la transmission des dossiers en forme dématérialisée par les pétitionnaires et des échanges dématérialisés entre les acteurs de la chaîne d'instruction.

Les impacts positifs de la dématérialisation pour le pétitionnaire sont nombreux : la disponibilité du service 24h/24 et 7j/7, une transparence sur l'état d'avancement du dossier et une estimation initiale de la taxe d'aménagement ; pour la commune : une facilité de transmission des dossiers au service instructeur, un gain de temps dans l'alimentation du logiciel, un recentrage des agents à des tâches à plus forte valeur ajoutée ; pour Terres de Montaigu : une facilité de transmission des dossiers aux organismes consultés et un gain de temps, un recentrage des agents sur des tâches à plus forte valeur ajoutée. La dématérialisation ayant un impact sur toute la chaîne d'instruction, en amont (pré-instruction : échange en amont de la construction des dossiers), sur l'instruction (dépôt des dossiers, instruction, consultations, décision, contrôle de légalité et fiscalité) et en post-instruction (archivage, publicité et contentieux), les modalités de la convention d'instruction doivent être revues.

- L'approbation future du Règlement Local de Publicité intercommunal de Terres de Montaigu : La Communauté d'agglomération élabore actuellement un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), qui a été arrêté par le conseil communautaire le 28 septembre 2020. Il a été soumis à l'avis des personnes publiques pendant 3 mois et aux habitants du territoire pendant une enquête publique d'un mois. Il est actuellement en phase de modifications avant son approbation en conseil communautaire prévue en début d'année 2022. La loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi ENE du 20 juillet 2012 a réorganisé la répartition des compétences en matière de publicité extérieure, qu'il s'agisse de la décision ou de l'exercice du pouvoir de police. Ainsi, sur un territoire couvert par un RLP(i), dont un des moyens de mise en œuvre de la compétence décision, est « l'instruction » appartient au Maire de la commune y compris quand cette commune est membre d'un EPCI.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ». Ainsi, le maire peut charger une autre collectivité territoriale ou un groupement de collectivités de l'instruction des demandes en matière de publicité extérieure (compétence non transférée) de sa commune. Ne souhaitant pas créer un service communal pour exercer la mission d'instruction des demandes liées à la publicité extérieure, les communes membres de Terres de Montaigu ont sollicité la Communauté d'agglomération afin de lui déléguer l'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration préalables en matière de publicité extérieure.

Il est donc proposé de répondre à la demande des communes précitées et aux nouvelles modalités d'instruction en matière de dématérialisation par le biais de la mise à jour de la convention d'instruction.

Les modalités d'instruction sont réglées par convention signée entre Terres de Montaigu et chacune des communes souhaitant déléguer l'instruction de ses autorisations au service communautaire. Le service d'instruction est géré par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Maire ou le Président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service d'instruction et les instructeurs des demandes d'autorisations, pour l'exécution des missions qui leur sont confiées.

La convention précise notamment le niveau d'intervention du service instructeur dans les phases technique et réglementaire, les propositions de décisions, les suivis de chantiers et l'accueil du public. Elle précise également les missions attribuées aux services communaux.

Le conseil municipal est invité à approuver la proposition de réponse à la demande d'instruction des autorisations et déclarations en matière de publicité extérieure des communes membres de la Communauté d'agglomération, valider le projet de convention de service commun contenant les modalités d'intervention du service instructeur, autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R410-5 et R423-15,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R581-6 à R581-21-1,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi ENE modifiant la répartition des compétences en matière de publicité extérieure, notamment la compétence instruction en date du 20 juillet 2012,

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN en date du 23 novembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de Terres de Montaigu portant création du service communautaire d'instruction des autorisations d'occupation des sols déposées sur le territoire des communes membres en date du 27 février 2006,

Vu la délibération du conseil communautaire de Terres de Montaigu validant le projet de convention d'instruction entre Terres de Montaigu et ses communes membres en date du 23 octobre 2006,

Vu la délibération du conseil communautaire validant la proposition de prestation de service pour réaliser l'instruction des autorisations du droit des sols des 6 communes membres de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière en date du 30 mars 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire de Terres de Montaigu approuvant le projet de mise à jour de la convention d'instruction entre Terres de Montaigu et ses communes membres en date du 13 décembre 2021,

Vu le projet de mise à jour de la convention d'instruction précisant notamment les modalités d'intervention du service instructeur de Terres de Montaigu et des services communaux (annexe 02).

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- **De valider la proposition d'extension des compétences du service instructeur de Terres de Montaigu pour réaliser l'instruction des autorisations du droit des sols et du droit de la publicité extérieure pour le compte de ses communes membres,**
- **D'approuver le projet de convention d'instruction mise à jour entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et les communes précitées tel qu'annexé,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.**

➤ **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants :**

Nombre de Votants	19
Abstention (s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	19

INTRODUCTION DE Mme Le MaireSuspension de séance demandée par M. PUICHAUD à 20 h52Reprise de la séance à 20 h 542022-004 : Compte administratif 2021 du BUDGET GÉNÉRAL de la commune de CUGAND

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2021** dressé par Mme Cécile BARREAU, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Excédent constaté Au 31 décembre 2020	<i>Imputation 1068</i>
Dépenses réalisées 2021	2 339 596.60 €	Recettes réalisées 2021	3 098 430.51 €
		Excédent de l'exercice 2021	758 833.91 €
		Solde cumulé Excédent au 31-12-21	758 833.91 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Excédent constaté Au 31 décembre 2020	435 625.09 €
Dépenses réalisées 2021	2 156 163.20 €	Recettes réalisées 2021	1 954 087.26 €
Déficit de l'exercice 2021	202 075.94 €		
		Solde cumulé Excédent au 31-12-21	233 549.15 €
Restes à réaliser en 2022	1 323 336.00 €	Restes à réaliser en 2022	999 886.00 €

- De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

- Et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

*** Excédent de fonctionnement : 758 833.91 €**

*** Excédent d'investissement : 233 549.15 €**

- *Mme le Maire ne participe pas au vote du compte administratif*
- *Après en avoir délibéré, le compte administratif 2021 est approuvé à la majorité des membres votants :*

Nombre de Votants	17
Abstention (s)	03
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	14

2022-005 : Compte de gestion 2021 du BUDGET GÉNÉRAL de la Commune de CUGAND

Après avoir examiné :

- a) Le Budget Primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- b) Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Mme le Maire s'est assurée que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que cet agent comptable a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, statuant sur :

- a) L'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2021 au 31/12/2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- b) L'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- c) La comptabilité des valeurs inactives,

- DE DECLARER que le compte de gestion du budget général, dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par Mme le Maire, est en concordance avec le compte administratif 2021, et n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.

➤ ***Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :***

Nombre de Votants	19
Abstention (s)	03
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	16

2022-006: Affectation des résultats définitifs 2021 du BUDGET GÉNÉRAL – Exercice budgétaire 2022

La section de fonctionnement du **BUDGET GENERAL 2021** de la Ville de CUGAND fait ressortir un excédent de fonctionnement de **758 833.91 €**. En application de l'instruction M 14, Mme Le Maire rappelle les données comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Report de l'excédent au 31 décembre 2020	Imputation au 1068
	Opérations de l'année 2021	
Recettes de fonctionnement	3 098 430.51 €	
Dépenses de fonctionnement	2 339 596.60 €	
	Excédent de fonctionnement constaté au 31-12-2021	758 833.91 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Report de l'excédent au 31 décembre 2020	435 625.09€
	Opérations de l'année 2021	
Recettes d'investissement	1 954 087.26	-202 075.94 €
Dépenses d'investissement	2 156 163.20	

	Excédent d'investissement constaté au 31-12-2021	233 549.15 €
Restes à réaliser en 2022		
Recettes d'investissement	1 323 336.00 €	- 323 450.00 €
Dépenses d'investissement	999 886.00 €	
BESOIN DE FINANCEMENT CONTATE		89 900.85 €

- *Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats définitifs au titre du budget 2022 selon les modalités suivantes :*

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	758 833.91 €
002 - Excédent reporté	0.00 €
TOTAL	758 833.91 €

- *Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :*

<i>Nombre de Votants</i>	19
<i>Abstention (s)</i>	<i>03</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>16</i>

2022-007 : Vote du BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE CUGAND – EXERCICE 2022

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget général de la ville pour l'exercice 2022 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – B.P 2022		
011	Charges à caractère général	1 035 362.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 120 000.00 €
014	Atténuation de produits	104 500.00€
65	Autres produits de gestion courante	485 020.00 €
66	Charges financières	34 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €
022	Dépenses imprévues	21 984.25 €
023	Virement à la section d'investissement	238 700.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 193 066.25 €
002	RESULTAT REPORTE 2021	0.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2022	3 193 066.25 €
---	-----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2022		
013	Atténuation de charges	7 900.00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	385 171.00 €
73	Impôts et taxes	721 900.00 €
731	Fiscalité locale	1 099 100.00 €
74	Subventions d'exploitation	687 145.00 €
75	Autres produits de gestion courante	137 320.00 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 038 536.00 €
002	RESULTAT REPORTE 2021	0.00
002	Résultat du budget assainissement 2021	154 530.25 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2022	3 193 066.25 €
---	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2022		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
20-23	Immobilisations corporelles et immobilisations en cours	3 607 600.00 €
1641	Emprunts et dettes assimilés	351 000.00 €
165	Dépôts et cautionnement	1 000.00 €
10226	Remboursement de la taxe d'aménagement à TDM	5 000.00 €
1068	Reversement à TDM de la moitié du résultat assainissement	150 572.00 €
020	Dépenses imprévues	43 113.38 €
040	Opérations d'ordre entre sections	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 158 285.38 €
002	RESULTAT REPORTE 2021	

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2022	4 158 285.38 €
--	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2022		
	<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>	
10	Dotations, fonds divers (TA + FCTVA)	279 000.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	758 833.91 €
13	Subventions d'équipement	1 846 259.00 €
16	Emprunts / dépôts et cautionnement	333 800.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	238 700.00 €
024	Cession d'immobilisations	17 000.00 €
040	Opération d'ordre entre sections	150 000.00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 623 592.91€
002	RESULTAT REPORTE 2021	233 549.15 €
001	Excédent d'investissement du budget assainissement	301 143.32 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2022		4 158 285.38 €

ETAT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - BP. 2022

N° opération	Libellé de l'Opération	Dépenses TTC (Restes à réaliser et inscriptions nouvelles)	Recettes TTC Restes à réaliser et inscriptions nouvelles)
14	Voirie + réseaux	79 000.00 €	1 200.00 €
15	Conformité éclairage public	20 000.00 €	0.00 €
19	Equipements sportifs	43 100.00 €	40 000.00 €
20	Pôle jeunesse	390 000.00 €	67 000.00 €
22	Aménagement place Ansquer	300 000.00 €	206 000.00 €
26	Ecoles publiques	39 500.00 €	39 500.00 €
29	Bâtiments publics (Dont ateliers)	215 000.00 €	160 000.00 €
30	Locaux culturels (Maison des associations Leroy)	925 000.00 €	315 000.00 €
32	Environnement (Eco pâturage + moulin à foulon, jardins familiaux)	47 000.00 €	
33	Acquisitions de matériels	55 000.00 €	
42	Gîtes	33 400.00 €	
46	Rue Jean Moulin + parc	12 000.00 €	
47	Restaurant scolaire, préau	111 800.00 €	
53	Acquisitions foncières	8 000.00 €	
56	Mairie	510 000.00 €	292 795.00 €
57	Eglise	13 000.00 €	3 600.00 €
60	Périscolaire	510 800.00 €	418 791.00 €
61	Villages		
63	Aménagements sécuritaires (bel Air, Bordage, passerelle Gétigné)	250 000.00 €	20 000 €
64	Mobilier et équipements extérieurs (dont borne affichage et columbarium)	45 000.00 €	14 057.00€
	TOTAL DES EQUIPEMENTS	3 607 600.00 €	1 846 259.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables et au niveau des opérations) le budget primitif 2022 pour le BUDGET GENERAL DE CUGAND

➤ **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :**

Nombre de Votants	19
Abstention (s)	00
Voix « Contre »	03
Voix « Pour »	16

2022-008 : Compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT de CUGAND

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2021** dressé par Mme Cécile BARREAU, Maire, après s'être fait présenter le **Budget annexe – Assainissement 2021** et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Il est proposé au Conseil Municipal :**
- **De donner acte de la présentation faite du compte administratif suivante :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Excédent constaté Au 31 décembre 2020	<i>Imputation 1068</i>
Dépenses réalisées 2021	129 256.22€	Recettes réalisées	283 786.47€
		Excédent de l'exercice 2021	154 530.25€
		Solde cumulé Excédent au 31-12-21	154 530.25€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Excédent constaté Au 31 décembre 2020	154 493.66€
Dépenses réalisées	58 213.55€	Recettes réalisées	204 863.21€
		Excédent de l'exercice 2021	146 649.66€
		Solde cumulé Excédent au 31-12- 2021	301 143.32€
		Résultat cumulé	455 673.57 €

- *De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *Et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :*

- *** Excédent de fonctionnement : 154 530.25 €**
- *** Excédent d'investissement : 301 143.32 €**

- **Mme le Maire ne participe pas au vote du compte administratif**
- **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :**

Nombre de Votants	17
Abstention (s)	03
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	14

2022-009 : Compte de gestion 2021 du BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT de la Commune de CUGAND

Après avoir examiné :

- le Budget Primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Mme Le Maire s'est assurée que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que cet agent comptable a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2021 au 31/12/2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
 - La comptabilité des valeurs inactives,
- **DE DECLARER que le compte de gestion du budget annexe – Assainissement, dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par Mme le Maire, est en concordance avec le compte administratif 2021, et n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.**

➤ **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :**

Nombre de Votants	19
Abstention (s)	03
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	16

2022-010 : Affectation des résultats définitifs du BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

La section de fonctionnement du **BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT 2021** de la Ville de CUGAND fait ressortir un excédent en fonctionnement et en investissement. Mme Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la compétence assainissement est assurée par l'agglomération Terres de Montaigu au titre de ses compétences obligatoires. Il convient donc de clôturer ce budget annexe et de transférer les résultats au budget principal de la Commune.

Les données comptables sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Report de l'excédent	Au 31 décembre 2020	Affecté au 1068
	Opérations de l'année 2021		
Recettes de fonctionnement		283 786.47 €	154 530.25 €
Dépenses de fonctionnement		129 256.22 €	
		Excédent de fonctionnement au 31-12-2021	154 530.25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Report du déficit	Au 31 décembre 2020	154 493.66 €
	Opérations de l'année 2021		
Recettes d'investissement		204 863.21€	146 649.66
Dépenses d'investissement		58 213.55 €	
		Excédent d'investissement au 31-12-2021	301 143.32 €

- *Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats définitifs du budget d'assainissement 2022 AU budget général de la commune selon les modalités suivantes :*

002 - Résultat de fonctionnement reporté (budget principal de la commune)	154 530.25 €
001 - Résultat d'investissement reporté (budget principal de la commune)	301 143.32 €

- *Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :*

Nombre de Votants	19
Abstention (s)	03
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	16

2022-011 : Compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE - RESERVES FONCIERES

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2021** dressé par Mme Cécile BARREAU, Maire, après s'être fait présenter le **Budget Annexe Réserves Foncières 2021** et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- *Il est proposé au Conseil Municipal :*
 - *De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif suivante :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Excédent constaté Au 31 décembre 2020	Affecté au 1068
Dépenses réalisées	14 189.84 €	Recettes réalisées	71 141.35 €
		Excédent 2021	56 951.51 €
		Solde cumulé Excédent au 31-12-21	56 951.51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Déficit constaté Au 31 décembre 2020	51 114.33 €	Excédent constaté Au 31 décembre 2020	
Dépenses réalisées	146 179.28 €	Recettes réalisées	435.72 €
Déficit de l'exercice 2021	145 743.56 €		
Solde cumulé Déficit au 31-12- 2021	196 857.89 €		

- *De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
 - *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
 - *Et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :*
- * excédent de fonctionnement : 56 951.51€
 - * déficit d'investissement : 196 857.89 €

- *Mme le Maire ne participe pas au vote du compte administratif*

- *Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :*

Nombre de Votants	17
Abstention (s)	03
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	14

2022-012 : Compte de gestion 2021 du BUDGET ANNEXE - RESERVES FONCIERES

Après avoir examiné :

- Le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Mme Le Maire s'est assurée que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que cet agent comptable a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- *C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, statuant sur :*

- L'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2021 au 31/12/2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - L'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
 - La comptabilité des valeurs inactives,
- **DE DECLARER que le compte de gestion du budget annexe – réserves foncières, dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par Mme le Maire, est en concordance avec le compte administratif 2021, et n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.**

- *Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :*

Nombre de Votants	19
Abstention (s)	03
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	16

2022-013 : Affectation des résultats définitifs du BUDGET ANNEXE - RESERVES FONCIERES - Exercice budgétaire 2021

La section de fonctionnement du **BUDGET ANNEXE - RESERVES FONCIERES 2021** de la Ville de CUGAND fait ressortir un excédent de **56 951.51€**. Mme Le Maire rappelle les données comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Report de l'excédent	Au 31 décembre 2020	Affecté au 1068
Opérations de l'année 2021			
	Recettes de fonctionnement	71 141.35 €	56 951.51 €
	Dépenses de fonctionnement	14 189.84 €	
		Excédent de fonctionnement au 31-12-2021	56 951.51€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Report du déficit	Au 31 décembre 2020	-51 114.33 €
Opérations de l'année 2021			
	Recettes d'investissement	435.72 €	-145 743.56 €
	Dépenses d'investissement	146 179 28 €	
	Déficit d'investissement au 31-12-2021		- 196 857.89 €
Restes à réaliser en 2022			
	Recettes d'investissement	€	- €
	Dépenses d'investissement	€	
BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE			196 857.89 €

- Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats définitifs au titre du BUDGET RESERVES FONCIERES 2022 selon les modalités suivantes :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	56 951.51 €
002 - Excédent reporté	€
TOTAL	56 951.51 €

- Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :

Nombre de Votants	19
Abstention (s)	03
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	16

2022-014 : Vote du BUDGET ANNEXE – RESERVES FONCIERES - 2022

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget annexe – Réserves Foncières pour l'exercice 2022 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – B.P 2022		
011	Charges à caractère général	5 290.00 €
66	Charges financières	12 300.00 €
67	Charges exceptionnelles	
022	Dépenses imprévues	300.00 €
023	Virement à la section d'investissement	288 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	305 890.00 €
002	RESULTAT REPORTE 2021	0.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	305 890.00 €
--	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2022		
75	Autres produits de gestion courante	152 500.50 €
77	Produits exceptionnels	153 389.50 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	305 890.00 €
002	RESULTAT REPORTE 2021	

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	305 890.00 €
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2022		
1641	Emprunts et dettes assimilés	148 000.00 €
020	Dépenses imprévues	93.62 €
21	Immobilisations corporelles	
040	Opérations d'ordre entre sections	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	148 093.62 €
002	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	196 857.89 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	344 951.51 €
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2022		
106	Dotations, fonds divers réserves	
211	Ventes de terrains	
021	Virement de la section d'exploitation	288 000.00 €
040	Opération d'ordre entre sections	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	288 000.00 €
002	RESULTAT REPORTE 2021	56 951.51 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	344 951.51 €
---	---------------------

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables), le Budget primitif 2022 pour le BUDGET ANNEXE RESERVES FONCIERES.*

➤ *Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :*

Nombre de Votants	19
Abstention (s)	03
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	16

2022-015 : Compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DE LA PALAIRE

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2021** dressé par Mme Cécile BARREAU, Maire, après s'être fait présenter le **Budget Annexe-Lotissement de la Palaire 2021** et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De donner acte de la présentation faite du compte administratif suivante :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Excédent constaté Au 31 décembre 2020	345 484.66 €
Dépenses réalisées	238 877.59 €	Recettes réalisées	0.00 €
Déficit de l'exercice 2021	238 877.59 €		
		Solde cumulé Excédent au 31-12-21	106 607.07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Déficit constaté Au 31 décembre 2020			-
Dépenses réalisées	0.00 €	Recettes réalisées	0.00 €
		Excédent de l'exercice 2021	0.00 €
Solde cumulé Au 31-12- 2021	0.00€	Solde cumulé Au 31-12- 2021	0.00 €

- **De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**

- **Et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :**

* **EXCEDENT de fonctionnement : 106 607.07 €**

* **DEFICIT/EXCEDENT d'investissement : 0.00 €**

➤ **Mme le Maire ne participe pas au vote du compte administratif**

➤ **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :**

Nombre de Votants	17
Abstention (s)	03
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	14

2022-016 : Compte de gestion 2021 du BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LA PALAIRE

Après avoir examiné :

- Le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent.
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Mme le Maire s'est assurée que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que cet agent comptable a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2021 au 31/12/2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- La comptabilité des valeurs inactives,

- **DE DECLARER que le Compte de Gestion du budget annexe du lotissement du CLOS DE LA PALAIRE, dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par Mme le Maire, est en concordance avec le Compte Administratif 2021, et n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.**

➤ **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :**

Nombre de Votants	19
Abstention (s)	03
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	16

2021-017 : Affectation des résultats définitifs du BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA PALAIRE - Exercice budgétaire 2021

La section de fonctionnement du **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA PALAIRE** de la Ville de CUGAND fait ressortir un excédent de **106 607.07**. Mme Le Maire rappelle les données comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Report de l'excédent au 31 décembre 2020		345 484.66 €
	Opérations de l'année 2021		
Recettes de fonctionnement		0.00 €	-238 877.59 €
Dépenses de fonctionnement		238 877.59 €	
		Excédent de fonctionnement au 31-12-2021	106 607.07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Report déficit au 31 décembre 2020		0.00 €
	Opérations de l'année 2021		
Recettes d'investissement		0.00 €	0.00 €
Dépenses d'investissement		0.00 €	
		Déficit /excédent d'investissement au 31-12-2021	0.00 €
Restes à réaliser en 2022			
Recettes d'investissement		€	- €
Dépenses d'investissement		€	
BESOIN DE FINANCEMENT CONTATE			€

- **Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats définitifs au titre du BUDGET LOTISSEMENT DE LA PALAIRE 2021 selon les modalités suivantes :**

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
002 - Excédent reporté	106 607.07 €
TOTAL	106 607.07 €

➤ Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :

Nombre de Votants	19
Abstention (s)	00
Voix « Contre »	03
Voix « Pour »	16

2022-018 : Vote du BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA PALAIRE 2022

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget annexe du Lotissement de la PALAIRE pour l'exercice 2022 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – B.P 2022		
011	Charges à caractère général	46 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	60 000.00 €
022	Dépenses imprévues	607.07 €
023	Virement à la section d'investissement	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	106 607.07 €
002	RESULTAT REPORTE 2021	0.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	106 607.07 €
--	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2022		
013	Atténuation de charges	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	
77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0.00
002	RESULTAT REPORTE 2021	106 607.07 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	106 607.07 €
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2022		
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
16	Emprunts et dettes assimilés	
020	Dépenses imprévues	
040	Opérations d'ordre entre sections	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0.00 €
002	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0.00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0.00 €
---	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2022		
106	Dotations, fonds divers réserves	
021	Virement de la section d'exploitation	
040	Opération d'ordre entre sections	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	0.00 €
002	RESULTAT REPORTE 2021	0.00 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0.00 €
---	---------------

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables), le budget primitif 2022 pour le **BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PALAIRE**
- *Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :*

Nombre de Votants	19
Abstention (s)	00
Voix « Contre »	03
Voix « Pour »	16

2022-019 : Compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DES CHAUNIÈRES

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2021** dressé par Mme Cécile BARREAU, Maire, après s'être fait présenter le **Budget Annexe-Lotissement des Chaunières 2021** et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- *Il est proposé au Conseil Municipal :*
- *De donner acte de la présentation faite du compte administratif suivante :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Déficit constaté Au 31 décembre 2020	51 011.17€		
Dépenses réalisées	97 272.15 €	Recettes réalisées	76 597.94 €
Déficit de l'exercice 2021	20 674.21 €		
Solde cumulé DEFICIT au 31-12-21	71 685.38 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	
Déficit constaté Au 31 décembre 2020	96 677.15€		-
Dépenses réalisées	76 597.94 €	Recettes réalisées	96 677.15 €
		Excédent de l'exercice 2021	20 079.21 €
Solde cumulé Déficit au 31-12- 2021	76 597.94 €		

- De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

- Et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

* **DEFICIT de fonctionnement : 71 685.38 €**

* **DEFICIT d'investissement : 76 597.94 €**

- **Mme le Maire ne participe pas au vote du compte administratif**
- **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :**

Nombre de Votants	17
Abstention (s)	03
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	14

2022-020 : Compte de gestion 2021 du BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DES CHAUNIÈRES

Après avoir examiné :

- a) Le Budget Primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- b) Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Mme Le Maire s'est assurée que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que cet agent comptable a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

➤ **C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, statuant sur :**

- a) L'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2021 au 31/12/2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- b) L'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- c) La comptabilité des valeurs inactive,

- **DE DECLARER que le compte de gestion du budget annexe du lotissement des Chaunières, dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par Mme le Maire, est en concordance avec le compte administratif 2021, et n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.**

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :

Nombre de Votants	19
Abstention (s)	03
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	16

2022-021 : Affectation des résultats définitifs du BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DES CHAUNIERES 2021

La section de fonctionnement du **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DES CHAUNIERES** de la Ville de CUGAND ne présente pas d'excédent. Mme Le Maire rappelle les données comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Report du déficit	Au 31 décembre 2020	- 51 011.17 €
	Opérations de l'année 2021		
	Recettes de fonctionnement	76 597.94 €	-20 674.21 €
	Dépenses de fonctionnement	97 272.15 €	
		Déficit de fonctionnement au 31-12-2021	-71 685.38 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Report déficit	Au 31 décembre 2020	-96 677.15€
	Opérations de l'année 2021		
	Recettes d'investissement	96 677.15 €	20 079.21 €
	Dépenses d'investissement	76 597.94 €	
		Déficit d'investissement au 31-12-2021	-76 597.94 €
	Restes à réaliser en 2021		
	BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE		€ 76 597.94 €

➤ Il est proposé de ne pas faire d'affectation puisque la section de fonctionnement ne présente pas d'excédent.

- Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :

Nombre de Votants	19
Abstention (s)	03
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	16

2022-022 : Vote du BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DES CHAUNIERES 2022

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget annexe du Lotissement des CHAUNIERES pour l'exercice 2022 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – B.P 2022		
011	Charges à caractère général	1 816.68 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 597.94 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	78 414.62 €
002	RESULTAT REPORTE 2021	71 685.38 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		150 100.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2022		
013	Atténuation de charges	

70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	70 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 100.00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	150 100.00 €
002	RESULTAT REPORTE 2020	0.00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	150 100.00 €
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2022		
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
16	Emprunts et dettes assimilées	
020	Dépenses imprévues	
040	Opérations d'ordre entre sections	80 100.00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	80 100.00 €
002	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	76 597.94 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	156 697.94 €
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2022		
106	Dotations, fonds divers réserves	
16	Emprunt et dettes assimilés	80 100.00 €
021	Virement de la section d'exploitation	
040	Opération d'ordre entre sections	76 597.94 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	156 697.94 €
002	RESULTAT REPORTE 2020	0.00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	156 697.94 €
---	---------------------

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables), le budget primitif 2022 pour le BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES CHAUNIERES*
- *Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :*

Nombre de Votants	19
<i>Abstention (s)</i>	<i>03</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>16</i>

2022-023 : Compte administratif 2022 du BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT HAMEAU DU PARADIS

Réuni sous la présidence de M. Adrien BARON, délibérant sur le **Compte Administratif de l'exercice 2021** dressé par Mme Cécile BARREAU, Maire, après s'être fait présenter le **Budget Annexe – Hameau du Paradis** et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ *Il est proposé au Conseil Municipal :*

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Excédent constaté au 31-12-20	0.00 €
Dépenses réalisées	237 667.37 €	Recettes réalisées	226 254.87 €
Déficit de l'exercice 2021	11 412.50 €		
Déficit cumulé au 31-12-21	11 412.50 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Déficit au 31 décembre 2020	121 203.98 €		
Dépenses réalisées	226 254.87 €	Recettes réalisées	121 203.98 €
Déficit de l'exercice 2021	105 050.89 €		
Solde cumulé	226 254.87 €		
Déficit au 31-12- 2021			-

- De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

- Et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

* DEFICIT de fonctionnement : 11 412.50 €

* DEFICIT d'investissement : 226 254.87 €

➤ *Mme le Maire ne participe pas au vote du compte administratif*

➤ *Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :*

Nombre de Votants	17
Abstention (s)	03
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	14

2022-024 : Compte de gestion 2021 du BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT HAMEAU DU PARADIS

Après avoir examiné :

- Le Budget Primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
 e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Mme Le Maire s'est assurée que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que cet agent comptable a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, statuant sur :

- a) L'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2021 au 31/12/2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 b) L'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
 c) La comptabilité des valeurs inactives,

- **DE DECLARER que le Compte de Gestion du lotissement du Hameau du Paradis, dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par Mme le Maire, est en concordance avec le compte administratif 2021, et n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.**

- **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :**

Nombre de Votants	19
Abstention (s)	00
Voix « Contre »	03
Voix « Pour »	16

2022-025 : Affectation des résultats définitifs du BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU HAMEAU DU PARADIS

La section de fonctionnement du **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU HAMEAU DU PARADIS** de la Ville de CUGAND ne présente pas d'excédent. Mme Le Maire rappelle les données comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Report	Au 31 décembre 2020	- 0.00 €
	Opérations de l'année 2021		
	Recettes de fonctionnement	226 254.87 €	-11 412.50 €
	Dépenses de fonctionnement	237 667.37 €	
		Déficit de fonctionnement au 31-12-2021	-11 412.50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Report déficit	Au 31 décembre 2020	-121 203.98 €
	Opérations de l'année 2021		
	Recettes d'investissement	121 203.98 €	-105 050.89€
	Dépenses d'investissement	226 254.87 €	
		Déficit d'investissement au 31-12-2021	-226 254.87 €
	BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE		226 254.87 €

- **Il est proposé de ne pas faire d'affectation puisque la section de fonctionnement ne présente pas d'excédent.**

- Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :

Nombre de Votants	19
Abstention (s)	00
Voix « Contre »	03
Voix « Pour »	16

2022-026 : Vote du BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU HAMEAU DU PARADIS - 2022

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les chiffres qu'elle propose pour le budget annexe du Lotissement du hameau du paradis pour l'exercice 2022 :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – B.P 2022		
011	Charges à caractère général	561 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	
014	Atténuation de produits	
65	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
022	Dépenses imprévues	1 332.63 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	226 254.87 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 000.00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	789 587.50 €
002	RESULTAT REPORTE 2021 (déficit)	11 412.50 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	801 000.00 €
--	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2022		
013	Atténuation de charges	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	
74	Subventions d'exploitation	
75	Autres produits de gestion courante	
77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 000.00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 000.00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	801 000.00 €
002	RESULTAT REPORTE 2021	0.00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	801 000.00 €
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2022		
16	Emprunts et dettes assimilés	
020	Dépenses imprévues	
040	Opérations d'ordre entre sections	800 000.00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	800 000.00 €
002	SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2021	226 254.87 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 026 254.87 €
---	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2022		
106	Dotations, fonds divers réserves	
16	Emprunt et dettes assimilées	800 000.00 €
021	Virement de la section d'exploitation	
040	Opération d'ordre entre sections	226 254.87 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 026 254.87 €
002	RESULTAT REPORTE 2021	0.00 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 026 254.87 €
---	-----------------------

➤ *Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :*

- *D'APPROUVER (en section de fonctionnement au niveau des chapitres et en section d'investissement au niveau des chapitres pour les crédits hors opérations comptables), le budget primitif 2022 pour le BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU HAMEAU DU PARADIS*
- *Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants :*

Nombre de Votants	19
<i>Abstention (s)</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>03</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>16</i>

2022-027 : Vote des taux d'imposition 2022

Mme Le Maire rappelle que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée par le transfert à la commune, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La mise en œuvre de cette réforme fiscale a entraîné donc une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021. Par ailleurs, la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels est réduite de moitié. Une compensation est assurée par l'Etat.

Les données de la fiscalité sont donc les suivantes :

	Bases 2021 (€)	Taux de référence 2021 *	Produit fiscal 2021
Taxe foncière sur le Bâti	3 015 309	31.84 %	959 504
Taxe foncière sur le non-bâti	60 076	41.75 %	25 082
	Produit fiscal		984 586
Compensation de la taxe foncière sur les bâtiments industriels			
Compensation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties			

Pour mémoire produit fiscal (état 1288)

	2018	2019	2020	2021
TH	515 514	544 804		
TFB	493 928	517 288	530 954	959 504
TFNB	24 437	25 265	25 214	25 082
Produit fiscal	1 033 879	1 087 357	556 168	984 586
		Taux inchangés	Taux majorés	
Compensation TH	44 435	48 230	613 347	} 49 091
Compensation TFB	3 808	716	710	
Compensation TFNB	3 028	3 027	3 016	
Produit de la fiscalité	1 085 150	1 139 330	1 173 241	1 033 677

- **Compte tenu de la baisse du revenu fiscal affecté à la Commune et afin de soutenir l'effort d'investissement souhaité pour ce mandat, il est proposé une revalorisation des taux de fiscalité comme suit :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.79 % (+ 3 %)**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 43.00 % (+ 3 %)**

(Produit fiscal attendu hors compensations : taxe sur le foncier bâti : 1 022 376 et taxe sur le foncier non bâti : 26 710 soit 1 049 046 €)

- **Après en avoir délibéré, les taux d'imposition sont ainsi votés à la majorité des membres votants :**

Nombre de Votants	19
Abstention (s)	00
Voix « Contre »	03
Voix « Pour »	16

2022-028 : Fixation des tarifs cimetièrre à compter du 1^{er} juillet 2022

Après avoir rappelé les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les différentes prestations liées au cimetière, Madame le Maire propose de revaloriser les tarifs comme suit :

	CIMETIERE	Au 1 ^{er} janvier 2021	A compter du 1 ^{er} juillet 2022
Concession de 2m ²	- 15 ans	169.00 €	170.50 €
	- 30 ans	255.00 €	257.50 €
Concession cavurne Terrain nu	- 15 ans	169.00 €	170.50 €
	- 30 ans	255.00 €	257.50 €
Colombarium	- case 15 ans	169.00 €	170.50 €
	- case 30 ans	255.00 €	257.50 €
	- porte	201.00 €	203.00 €
Jardin du souvenir	- dispersion des cendres	57.00 €	57.50 €
	- plaque 15 ans	78.00 €	78.50 €
	- plaque 30 ans	113.00€	114.00 €

- Après en avoir délibéré, les tarifs pour le cimetière sont ainsi votés à la majorité des membres votants :

Nombre de Votants	19
<i>Abstention (s)</i>	<i>03</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>16</i>

2022-029 : Tarifs de location du matériel, droits de place et photocopies à compter du 1^{er} juillet 2022

Mme le Maire propose la revalorisation des tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 pour les recettes de photocopies, de droits de place et de location de matériel tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

Tarifs des photocopies au 1^{er} juillet 2022 : (tarifs inchangés)

	Particuliers	Associations sans fourniture du papier	Association avec fourniture du papier
A4 recto N&B	0.25 €	0.10 €	0.06 €
A4 recto-verso N&B	0.35 €	0.14 €	0.10 €
A3 recto N&B	0.36 €	0.14 €	0.09 €
A3 recto-verso N&B	0.55 €	0.22 €	0.17 €
A4 recto couleur	1.10 €	0.44 €	0.40 €
A4 recto-verso couleur	1.90 €	0.76 €	0.72 €
A3 Recto-couleur	1.60 €	0.64 €	0.59 €

Droits de Place

	2021	01/07/2022
Cugand	6.00	6.10 €
Hors Cugand (-5ml)	11.00	11.10 €
Hors Cugand (+5ml)	13.00	13.10 €
Déballage ou non	47.00	47.50 €

Location de Matériel

	2021	01/07/2022
Podium	218.00 €	220.00 €
Banc	2.00 €	2.00 €
Table avec tréteaux	2.00 €	2.00 €
10 chaises	5.00 €	5.00 €
Stand	31.00 €	31.30 €

Redevance d'occupation commerciales permanentes et(ou) saisonnières et occupation de sols

Installation de terrasses ouvertes	40 € par an
Installation de terrasses fermées et (ou)couvertes	40 € par an
Installation d'un distributeur (alimentation)	10 € par an indivisible
Redevance occupation de sols (jardins familiaux)	
- parcelle de 50 m ²	15 € par an indivisible
- parcelle de 100 m ²	30 € par an indivisible

Ces recettes de redevances seront encaissées via la régie des recettes diverses.

- *Après en avoir délibéré, les tarifs communaux sont ainsi adoptés à la majorité des membres votants :*

<u>Nombre de Votants</u>	19
<i>Abstention (s)</i>	<i>03</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>16</i>

2022-030- Mise en place d'un nouveau circuit de randonnée –

- **Conventions de passage sur des propriétés privées**
- **Demande d'inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.**

Mme le Maire expose au conseil municipal que la commission cadre de vie a décidé de travailler sur un nouveau circuit de randonnée pédestre qui suit le parcours suivant : Gaumier – Les Hauts de Fromaget – La Caillerie – la Haute Palaise – La Moucherie – Rue Beausoleil - Antières – Fradet – Antière– Le Mont Gallien – Beauséjour – Fromaget – Gaumier.

Cet itinéraire emprunte des voiries communales, des propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune et des parcelles privées. A cet égard, il conviendra d'obtenir l'autorisation des propriétaires concernés et de prévoir la signature d'une convention de passage entre la commune et les dits propriétaires.

La commune souhaite solliciter l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

- **Mme le Maire propose au Conseil Municipal :**
- **De valider le projet de création d'un nouveau circuit de randonnée selon le tracé présenté (annexe 03)**
- **D'autoriser le passage des randonneurs sur les propriétés privées communales,**

- *D'autoriser le balisage de l'itinéraire concerné,*
- *De demander l'inscription de ce circuit sur le Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, et d'engager les démarches nécessaires,*
- *D'autoriser Mme le maire à signer les conventions de passage avec l'accord des propriétaires privés et tout document en lien avec la présente délibération.*

➤ *Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants :*

<i>Nombre de Votants</i>	<i>19</i>
<i>Abstention (s)</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>19</i>

2022-031 : Règlement de voirie – protection de la voie communale n° 9 – La Doucinière

Mme le maire expose au conseil municipal que des décisions visant à interdire les travaux liés à des projets individuels sur les voiries refaites ont été prises en 2011, 2015, 2017 et 2020.

Elle indique que lors de la mise en œuvre de travaux de voirie, les riverains sont systématiquement prévenus afin d'anticiper leurs futures demandes de raccordement aux réseaux.

- *Elle propose qu'à la suite des travaux de voirie réalisés récemment sur la voie communale n° 9 (La Doucinière) des mesures de protection soient adoptées pour une durée de cinq ans à compter de sa date d'achèvement.*
C'est ainsi que toutes les interventions programmables sur la voie communale n°9, sur la partie ayant fait l'objet d'une réfection seront interdites pendant une période de 5 ans, à compter du 23 novembre 2021 (date d'achèvement des travaux)

- *Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants :*

<i>Nombre de Votants</i>	<i>19</i>
<i>Abstention (s)</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>19</i>

2022-032 : Aménagement d'une piste cyclable sur la RD 77 – Le Bordage.

Mme le Maire indique que dans le cadre de la sécurisation de la route départementale n°77, et notamment le secteur du Bordage, il est envisagé d'aménager une voie douce. Elle présente le plan du projet ([annexe 04](#)).

Le projet est constitué de travaux :

- de réseaux d'eaux pluviales
- de voirie (aménagement cyclable)
- de signalisation.

Le projet est estimé à 120 000 € HT et pourra faire l'objet d'une subvention au titre des amendes de police.

➤ *Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *De donner un avis favorable pour le lancement de ce projet*
- *D'autoriser Mme le Maire à solliciter toutes les subventions qui pourront être allouées auprès des différents partenaires institutionnels,*
- *D'autoriser Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises à l'issue des études préalables et tous les documents liés à ce dossier.*

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants :

Nombre de Votants	19
<i>Abstention (s)</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>19</i>

2022-033 : organisation du temps de travail des agents communaux – Respect des 1 607 heures annuelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectés.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2001-141 en date du 20 décembre 2001 validant le protocole sur les 35 heures applicables aux agents communaux,

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions du temps de travail des agents au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Forfait jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation de cycles de travail a été institué pour :

***les services techniques :**

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques sont soumis à un cycle de travail annuel de deux périodes.

- Période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectuent 40 heures hebdomadaire
- Période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectuent 32 Heures hebdomadaire

*Les services soumis au calendrier scolaire : les agents du pôle enfance et des écoles sont soumis à un planning annualisé tenant compte des périodes scolaires)

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2002

➤ **Mme le Maire propose à l'assemblée :**

- **De CONFIRMER l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le respect des 1 607 heures en vigueur depuis le 1^{ER} janvier 2002**
- **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants :**

<u>Nombre de Votants</u>	19
<i>Abstention (s)</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>19</i>

2022-034 : Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

1- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la conduite des projets d'investissements à conduire à court et moyen terme,

➤ **Mme Le Maire propose à l'assemblée :**

- **La création d'un emploi non permanent d'un chargé de mission aux grands projets à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022, afin de mener à bien le projet suivant : Suivi et coordination des projets d'investissement et de fonctionnement du patrimoine bâti de la Commune de CUGAND.**
 - Cet emploi est créé pour une durée de deux ans
 - **Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024**, renouvelable dans la limite de 6 années.
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 5^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53

2- CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS SUITE A LA REUSSITE AUX CONCOURS.

Mme le Maire informe l'assemblée que deux agents communaux ont obtenu un concours pour accéder au grade supérieur (concours d'agent de maîtrise et concours d'animateur territorial).

Au regard de la qualité du travail fourni par ces deux agents, elle propose la création des postes, qui ne pourra être effective qu'à la validation des lignes directrices de Gestion en cours de rédaction.

➤ **Ainsi elle soumet à l'approbation du Conseil municipal :**

- **La création d'un poste d'agent de maîtrise (Catégorie c) pour la coordination des services techniques, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.**
 - **La création d'un poste d'animateur territorial (catégorie B) pour la coordination des services du pôle enfance à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.**
- **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants :**

<u>Nombre de Votants</u>	19
<i>Abstention (s)</i>	00
<i>Voix « Contre »</i>	00
<i>Voix « Pour »</i>	19

2022-035 : Mise à disposition partielle de service entre la Commune et la communauté d'agglomération Terres de Montaigu, pour la compétence assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales.

Mme le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu exerce à titre obligatoire la compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité incluant la gestion de l'assainissement collectif et des eaux pluviales.

Considérant que le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne obligatoirement le transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant que l'activité consacrée à l'assainissement par le service technique de la Commune de CUGAND, représente un volume de temps réduit, réparti sur plusieurs agents, en partie non planifiable et indissociable des autres missions des agents concernés,

Dans un souci de bonne organisation des services, il est convenu que la Commune conserve la totalité du service concerné et le mettre à disposition de Terres de Montaigu à raison du temps/agent consacré à l'assainissement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 janvier 2022,

➤ **Mme le Maire propose à l'assemblée :**

- **D'autoriser la mise à disposition partielle du service technique de Cugand, à raison du temps/agent consacré à l'assainissement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **De valider les termes de la convention présentée en annexe 05 qui définit les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.**

- **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants :**

Nombre de Votants	19
Abstention (s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	19

2022-036 : Délégations du conseil municipal à Mme le Maire – Rapport au conseil municipal

En vertu des délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégations à Mme Maire, le conseil municipal est informé des décisions prises au cours de la période du **8 décembre au 2 février 2022** :

➤ **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :**

- 2021-163 : Avenant 01 – maîtrise d'œuvre pour l'extension du préau du restaurant scolaire – 3 207 € HT SCP FOREST-DEBARRE
- 2021-165 : Avenants modification de planning pour tous les lots – REHABILITATION DU POLE ENFANCE
- 2021-166 : Avenant 01 – Location du Modulaire – REHABILITATION DU POLE ENFANCE - ALGECO SAS : 17 666.80 € HT
- 2021-168 : Avenant 04- Lot 16 – Chauffage – REHABILITATION DU POLE ENFANCE - SARL PINEAU : 1 565.01 € HT
- 2021-169 : Avenant 01 – Lot 3 – Menuiseries extérieures – MAIRIE – ACTIBA : 9 681.90 € HT
- 2022-001 : Avenant 02 – Lot 3 – Ravalement – REHABILITATION DU POLE ENFANCE – SUD LOIRE PROJECTION : 4 938.00 €
- 2022-003 : Avenant 01 – Marché du mobilier du POLE ENFANCE : 1 858.40 € HT
- 2022-009 : Attribution prestation d'avant-projet – Maison culturelle- Maison LEROY : 5 950.00 € HT
- 2022-010 : Avenant 05 – lot 10 – Plafonds suspendu – MAINE PLAFOND : 949.67 € HT

➤ **De la renonciation au droit de préemption urbain :**

N° décision	Date	NOM du propriétaire	ADRESSE A CUGAND	REF CADASTRALE
2021-162	06/12/21	HEIL Wolf-NEAU Karine	2 place de l'église	AI 47
2021-170	29/12/2021	ABERT Claude	48 Rue de Belle Noue	AI 283-290-567
2021-171	29/12/2021	BEZIERS Lionel	4 Rue des chênes	AH 132
2021-172	29/12/2021	DESPONTIN Corentin	17 Rue de la Vendée	AH 995
2022-002	04/01/2022	Consorts HERVOUET	17 Fradet	AL 161 - 409
2022-004	11/01/2022	IFI AMENAGEMENT	Impasse des Galésières	AD 674-682-1026-1027-1028-1034-1038
2022-006	24/01/2022	E.P.N.I.	24 Rue auguste Durand	AE 799
2022-007	25/01/2022	LHOMMEAU Teddy et PRUD'HOMME Virginie	3 Rue de la Penissière	AI 13-14-429-428-488



- **De la création ou modification des régies comptables :** Néant
- **De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans :** Néant
- **De la signature de contrats d'assurance :** Néant
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) :** Néant
- **De la souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie :** Néant
- **De la délivrance de concessions de cimetière :**

Numéro	Date	Nom-prénom	Attribution/renouvellement
2021-164	11/12/2021	GABORIEAU Lirlande	Attribution
2021-167	20/12/2021	CROUE Guy	Attribution
2022-008	26/01/2022	LIGNEL Catherine	Renouvellement

- **De l'acceptation de dons ou legs :** Néant
- **De l'aliénation de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 € :** Néant
- **De l'adhésion à des associations :**
- **Demande des subventions :**
2022-005 – demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet de la maison des associations – Maison LEROY
- **Dépôt de déclarations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, ou à l'édification de biens communaux :** Néant

La séance est levée à 22 h 25

Le secrétaire de séance,
M. David EPIARD,

Le Maire,
Mme Cécile BARREAU

